



**HAL**  
open science

# Les résidences rurales de la petite aristocratie en Gascogne occidentale (XI e -XIII e siècle) : état de la recherche et perspectives

Frédéric Boutouille

► **To cite this version:**

Frédéric Boutouille. Les résidences rurales de la petite aristocratie en Gascogne occidentale (XI e -XIII e siècle) : état de la recherche et perspectives. Coste, Laurent. Maisons de campagne, maisons de la campagne de l'antiquité à nos jours, LXIIIe Congrès d'Etudes régionales de la Fédération Historique du Sud-Oues, Société archéologique et historique du canton de Créon, Baron & Tresses, pp.177-198, 2011, 978-2-9507668-6-1. hal-01537024

**HAL Id: hal-01537024**

**<https://hal.science/hal-01537024>**

Submitted on 14 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les résidences rurales de la petite aristocratie en Gascogne occidentale (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) : état de la recherche et perspectives

Le thème des résidences aristocratiques médiévales en Aquitaine est loin d'être une question négligée par la recherche. Il s'inscrit dans une réflexion collective partagée entre historiens et archéologues des régions d'un large sud-ouest qui a donné lieu à deux importants colloques : le colloque de Limoges (1987) consacré aux « *Sites défensifs et sites fortifiés entre Loire et Pyrénées* » et celui de Pau (2002) « *Résidences aristocratiques. Résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles* », en attendant celui de Chauvigny prévu en juin 2012 (« *Demeurer, défendre et paraître. Orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques entre Loire et Pyrénées (VI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)* »)<sup>1</sup>. Ces rencontres, organisées conjointement par les Service régionaux d'archéologie et les universités s'appuient sur et suscitent quantité de travaux d'une grande variété, fouilles, monographies, inventaires, réalisés par des historiens, archéologues, castellologues et des étudiants de ces disciplines.

Tous ces travaux se sont principalement attachés à quelques types d'ouvrages. Les *castra*, résidences de la haute aristocratie, ont suscité les opérations les plus lourdes, des fouilles programmées comme celles de Labrit (Landes) et d'Auberoche (Dordogne) par Yan Laborie, de Lauzun (Lot-et-Garonne) et du Castera de Langoiran (Gironde) par Sylvie Faravel ou de Bisqueytan par Jean-Luc Piat<sup>2</sup>. Les *castra* ont

---

<sup>1</sup> *Sites défensifs et sites fortifiés au Moyen-Age entre Loire et Pyrénées, Actes du premier colloque Aquitania, Limoges, 20-22 mai 1987*, Supplément 4, Bordeaux, 1990 ; *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles - Recherches archéologiques récentes, 1987-2002, Actes du colloque de Pau, 3-5 octobre 2002*, D. Barraud, F. Hautefeuille, C. Rémy (sous dir.), Archéologie du Midi médiéval, 2006.

<sup>2</sup> Il faut ajouter les interventions menées jusqu'au début des années 1980 en milieu associatif sur les châteaux de Rauzan (Gironde) et de Blanquefort (Gironde). R. Coste (sous dir.), *Rauzan en quête de son passé. Dix ans de recherches historiques et archéologiques à Rauzan, 1971-1981, 1981-1984*, t. 1, 2 et 3, Talence ; A. Tridant, *La forteresse de*

aussi suscité des inventaires spécifiques, comme celui de Jacques Gardelles ou plus récemment celui que nous avons mené pour les *castra* du Bordelais avant 1250<sup>3</sup>. Les mottes et enceintes de terre ont fait l'objet de nombreux inventaires lancés dans les années 1980 dans le sillage du défunt programme H 40 : citons les inventaires de Sylvie Faravel et Jeanne-Marie Fritz dans le cadre de leurs thèses d'histoire de l'occupation du sol et du peuplement du Bazadais septentrional et du Marsan, ainsi que ceux qui ont été réalisés par les nombreux mémoires de maîtrise et de mastère consacrés soit à l'occupation du sol soit plus spécifiquement aux résidences aristocratiques médiévales d'une ancienne seigneurie ou d'un territoire correspondant à un gros canton<sup>4</sup>. La couverture de l'ensemble de la région n'est pas encore achevée, mais est bien avancée.

S'il nous a semblé opportun de nous arrêter sur le thème de la résidence rurale de la petite aristocratie, plus précisément pendant les siècles centraux du Moyen Âge, c'est parce qu'il s'agit d'une question en déshérence pour une large partie de la Gascogne. Le regain d'intérêt des chercheurs pour cette question est pourtant indéniable si l'on en juge par les travaux de Hervé Mouillebouche, Michel Brandhonneur ou Elisabeth Sirot en Bourgogne ou en Bretagne<sup>5</sup>. Plus près de nous, il faut

---

*Blanquefort, XI<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> siècles. Chantiers d'archéologie médiévale*, GAHBLE, Blanquefort, 1992.

<sup>3</sup> J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du Sud-Ouest. La Gascogne anglaise de 1216 à 1327*, Genève, 1972 ; F. Boutouille, *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII<sup>e</sup> siècle*, Ausonius, Bordeaux, 2007.

<sup>4</sup> J.-M. Fritz, « Fortifications de terre médiévales en vicomté de Marsan. Mottes et enceintes », *Bulletin de la société de Borda*, 1996, 441, p. 59-91 ; Id, « État de l'inventaire des ouvrages fortifiés de terre en Marsan » dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, op. cit.*, p. 103-127 ; S. Faravel, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers Bazadais de la préhistoire à 1550*, thèse de doctorat de géographie historique, s.d. Marquette J.-B., Université de Bordeaux III, 1991.

<sup>5</sup> M. Bur, (sous dir.), *La Maison forte au Moyen Âge : actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson (31 mai-3 juin 1984)*, Paris, 1986 ; G. Giulato,

signaler, après ceux de André Debord et Bernard Fournioux<sup>6</sup>, les travaux de Gilles Séraphin sur les « châteaux gascons » du Lot-et-Garonne et du Gers, ou encore ceux d'Anne Berdoy et de Benoit Cursente sur les « abbayes laïques » du Béarn et les castelnaux du Sud des Landes<sup>7</sup>. Mais pour la Gascogne occidentale, il faut s'en tenir aux travaux de Jacques Gardelles qui ne remontent pas, sur cette question, en amont de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Cette lacune historiographique mérite d'être comblée pour au moins deux raisons. D'abord parce que l'on sait que la Gascogne occidentale médiévale a connu un incastellamento tardif et partiel<sup>8</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle encore, l'habitat y est majoritairement dispersé. Le tissu de châteaux est peu dense.

---

*Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*, Paris, DAF, 1992 ; H. Mouillebouche, *Les maisons fortes en Bourgogne du nord, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup>s*. Dijon, 2002 ; M. Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 2001 ; É. Sirot, *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales, du milieu du XII<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2007.

<sup>6</sup> A. Debord, « Hébergements, repaires et maisons fortes de l'Angoumois au Moyen Âge », dans *Actes du III<sup>e</sup> congrès national des Sociétés savantes*, 1986, p. 205-222 ; B. Fournioux, « Les chevaliers périgourdins et leur assise territoriale », *Archéologie médiévale*, 1988, p. 255-272 .

<sup>7</sup> G. Séraphin, « Salles et châteaux gascons, un modèle de maisons fortes » dans *Demeures seigneuriales dans la France des XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Études sur les résidences rurales des seigneuries laïques et ecclésiastiques*, *Bulletin monumental*, 1999, p. 11-39 ; B. Cursente, « Les Abbades ou Abbayes laïques : dîme et société dans les pays de l'Adour (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales du Midi*, CXVI, 2004, 247, juillet-septembre, p. 285-305 ; A. Berdoy, « L'habitat aristocratique (abbayes laïques, domendjadures) en haut Béarn », dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles op. cit.*, p. 65-105.

<sup>8</sup> B. Cursente, *Les castelnaux de la Gascogne médiévale. Gascogne gersoise*, CNRS, Bordeaux, 1978 ; F. Boutouille, *Le duc et la société, op. cit.*, p. 119 et sq. P. Barnabé, « Le contrôle de la Lande occidentale Aquitaine par la seigneurie ducale vers 1250 », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (c.1150-c.1250)*, M. Aurell, F. Boutouille (sous dir.), Bordeaux, 2009, p. 337-355.

La seigneurie castrale n'est donc pas répandue, au contraire d'autres formes de seigneuries que l'on a choisi d'appeler « seigneuries locales », banales mais non castrales, attestées dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Cette forme de seigneurie est plus apte à permettre à des seigneurs de moindre envergure d'étendre leur domination sociale. Ensuite parce que les travaux de ces dernières années sur le Bordelais, le Bazadais ou le Dacquois ont permis de mieux appréhender l'aristocratie laïque, en tant que groupe social, au-delà des monographies lignagères<sup>10</sup>. On analyse mieux les degrés de hiérarchisation entre *militēs minus potentes*, *militēs potentes*, *domicelli*, *barones* etc., ainsi que les relations inter-seigneuriales non limitées aux liens féodo-vassaliques.

Quelle est donc la résidence de cette petite aristocratie que l'on arrive à mieux individualiser ? Comment polarise-t-elle la seigneurie locale et l'habitat ? Qu'est-ce qui la différencie des châteaux avec lesquels les textes ne la confondent pas ? Telles sont quelques unes des questions qui guident notre réflexion. Autant le dire de suite, la présentation qui suit ne prétend pas être une synthèse exhaustive sur une recherche qui n'en est qu'à ses débuts. Nous souhaitons simplement, en guise de hors d'œuvre à ce projet de longue haleine, présenter les cas recueillis dans les sources écrites et rassembler quelques idées sur ce que l'on peut en tirer (voir tableau en annexe).

Chronologiquement, le cadre d'étude est limité aux siècles centraux du Moyen Âge, soit les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, parce qu'antérieurement au XI<sup>e</sup> siècle il n'y a quasiment pas de sources écrites (ou peu s'en faut) et que les maisons fortes de la région étudiées par Jacques Gardelles datent au plus tôt de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans cette fourchette chronologique, les sources écrites pour l'instant dépouillées sont des actes de la pratique extraits des cartulaires des XI<sup>e</sup>-

---

<sup>9</sup> F. Boutoulle, *Le duc et la société*, *op. cit.*, p. 121-130.

<sup>10</sup> B. Cursente, « Le cartulaire du chapitre de Dax et la société des laïcs », dans *L'Église et la société dans le diocèse de Dax aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Journée d'étude sur le Livre rouge de la cathédrale de Dax, Dax 1<sup>er</sup> mai 2003*, Amis des anciennes églises des Landes & Comité d'études sur l'histoire et l'art de la Gascogne, Dax, 2004, p.73-87.

XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles (La Sauve-Majeure, Sainte-Croix de Bordeaux, Saint-Seurin de Bordeaux, les chapitres cathédraux de Bordeaux, Dax et Bayonne), ainsi que des séries de la chancellerie anglaise du XIII<sup>e</sup> siècle, *Rôles Gascons* et *Reconnaissances féodales*. Géographiquement, l'enquête porte sur les anciens diocèses de Dax, Aire, Bazas et Bordeaux, soit  *grosso modo* les actuels départements des Landes et de la Gironde.

### Élaboration du corpus

Pour constituer ce corpus nous avons écarté tous les *castra*, *castella* ou les résidences de la petite aristocratie dans ces fortifications, ainsi que leurs résidences urbaines (Bordeaux par exemple). Il a fallu ensuite déterminer le caractère aristocratique d'une résidence rurale, autrement dit non paysanne. Pour cela une poignée de critères sont à notre disposition.

L'archéologue peut être assuré de travailler sur une résidence aristocratique soit parce qu'il recueille du mobilier caractéristique, comme celui retrouvé sur le site de Pineuilh par l'équipe de Frédéric Prodéo (harnachements, pièces de jeu d'échec, etc.)<sup>11</sup>; soit parce qu'il fouille la résidence d'une famille nobiliaire (par exemple le château de Labrit appartenant aux Albret qui représentent plutôt la haute aristocratie<sup>12</sup>).

Le spécialiste des textes n'a pas d'autres critères. En effet, une fois écartés les termes de *castrum* et ses équivalents (*castellum*, *castet*, *oppidum*) parce que le contrôle de ce pôle de pouvoir demeure l'apanage de la haute aristocratie, il n'existe pas de terme ou expression spécifiques pour désigner la résidence de la petite aristocratie, comme plus tard manoir et

---

<sup>11</sup> F. Prodéo, F. Marembert, P. Massan, « Pineuilh, La Mothe (Gironde), Une résidence aristocratique à la charnière de l'an Mil », dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.* p. 419-424.

<sup>12</sup> Y. Laborie, « Le château des Albret à Labrit (Landes) », dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.*, p. 337-363.

maison noble. Les termes de *domus* ou *mayson*, par exemple, désignent aussi bien la résidence paysanne, la résidence urbaine, canoniale ou bourgeoise, que la résidence chevaleresque dans les habitats castraux. Le marqueur social est fourni soit par les termes spécifiques qualifiant celui qui réside ou les membres de sa famille (*miles, dominus, senbor, domicellus*), soit par l'exercice manifeste de sa part des prérogatives d'un seigneur local (justice, contrôle des espaces publics etc.). Nous avons soumis à cette grille de lecture les principales séries documentaires des anciens diocèses de Bordeaux, Bazas, Dax et Bayonne, c'est-à-dire, les cartulaires ecclésiastiques pour les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, puis, pour la fin de la période, les séries de la chancellerie anglaise. Cette manière d'aborder l'objet qui nous intéresse laisse certainement passer bien des *domus* signalées dans les textes à propos desquelles nous savons peu de choses de leurs propriétaires. La méthode a toutefois le mérite d'être fiable et de laisser sur le tamis une cinquantaine de cas assurés pouvant être étudiés à la loupe<sup>13</sup>.

### **Précocité, physionomie et fonctions de la résidence de la petite aristocratie rurale**

Commençons avec les deux cas les plus précoces, relevés à la fin de la *Vie d'Abbon*, dans cette partie du récit où l'hagiographe, Aimoin de Fleury, décrit les derniers jours du grand abbé de Fleury qui a trouvé la mort tragiquement à la Réole, le 13 novembre 1004, à l'occasion d'une rixe entre moines. Aimoin, qui a accompagné Abbon et a donc été un témoin des événements qu'il raconte, évoque directement deux résidences aristocratiques de la région. La première **[n°1 du corpus]** est située dans la « *villa* de Francs » où les moines

---

<sup>13</sup> Cette enquête documentaire n'a pas pour l'instant abordé les actes de la pratique, les cartulaires inédits, les fonds des établissements religieux extérieurs à la région et les autres séries de la chancellerie anglaise que celles dont il a été question. Nous avons donc volontairement restreint la présente étude à quelques aspects suggérés par le corpus, en laissant provisoirement de côté les statistiques lexicographiques ou les réflexions suscitées par la répartition géographique des résidences recensées.

fleurysiens sont hébergés par une certaine Aimenrudis qui se trouve être la mère du narrateur et une cousine du seigneur d'Aubeterre, en Angoumois. Le cas est d'autant plus intéressant qu'Aimoin qualifie la résidence du seigneur d'Aubeterre, à Aubeterre, de *castrum*, ce qui revient à dire qu'aux yeux d'Aimoin, la *villa* de Francs où réside pourtant une famille aristocratique, n'en est pas un. Même constat à propos du cas suivant [n°2] ; le « domicile » (*metatum*) d'un certain Guilhem fils d'Oriol qui pourrait bien appartenir à l'aristocratie si l'on en juge par sa capacité à délivrer une assistance armée aux moines de Fleury (*auxilium*). Ces deux exemples précoces nous conduisent à reculer l'apparition des maisons seigneuriales, habituellement fixée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

Les cas suivants, éclairés par les cartulaires du Bordelais, sont moins ambigus. La série s'ouvre avec la mesure (*mansura*) d'Amauin de Daignac, fils de Rathier de Daignac, un *miles* de l'est de l'Entre-deux-Mers bordelais dont la seigneurie locale est bien éclairée par les actes du Grand cartulaire de La Sauve-Majeure contemporains de l'abbatiate de Gérard de Corbie (1079-1095) [4]<sup>15</sup>. Le terme est également utilisé pour désigner la résidence du *miles* Vivien de Veyrines [7]. De la même époque, la donation d'un autre *miles* habitant une *villa* ce qui rappelle le cas de Francs [3]. Le terme de *villa* correspond alors à une forme de groupement de l'habitat de taille variable à la structuration lâche, dans lequel maisons et cultures restent mêlés<sup>16</sup>. Pour chacune des occurrences, les termes spécifiques de la résidence aristocratique sont *domus*, *mansio*, *mansura* que l'on utilise également pour désigner des habitations paysannes<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> É. Sirot, *op. cit.*, p. 30

<sup>15</sup> F. Boutouille, *op. cit.* p. 121.

<sup>16</sup> *Op. cit.*, p. 99-103.

<sup>17</sup> Ainsi pour *mansura*, *La Sauve*, n°382, 401, 825. Mais c'est aussi ainsi que l'on désigne les bâtiments d'habitation du *castellum* de Royan en Saintonge (n°876, *unam mansuram in alio loco in ipso castello. Damus etiam apud silvam que vocatur Castelars unum hospitem nomine Iulianum cum nepotibus suis et mansuras eorum*). À rapprocher de la résidence des

Quelques unes des paroisses dans lesquelles ces résidences sont situées (Baurech, Quinsac, Tarnos) sont dépourvues de *castra* ou d'autres formes de groupements d'habitats. Ce sont des résidences champêtres [8, 10, 11]. Quelques cas trahissent aussi la nature de leur environnement. Pour la *mansura* de Vivien de Veyrines [7], le voisinage des *castra* est avéré puisque l'habitation de ce *miles* est située près du *castellum* de Veyrines. Cette proximité souligne le lien entre le chevalier et le *castrum* dont il fait partie de la garnison et où il exerce, selon toute vraisemblance, un service de garnison. L'installation de ces résidences aristocratiques de chevaliers d'un château dans la campagne environnante est l'illustration de la « descente du château », pour reprendre une expression de D. Barthélemy, un phénomène par lequel les chevaliers des garnisons castrales s'installent dans le pays environnant et se muent en seigneurs locaux, en adoptant le nom du lieu ou de la paroisse où s'exerce leur domination.

Le cas n°5 ne semble pas différent, avec la *mansio* de Raimond Guilhem de Puynormand située dans le voisinage d'une motte. Mais il faut se garder des interprétations trop univoques<sup>18</sup>. Si l'on peut imaginer une *mansio* installée dans la basse cour d'un *castellum* déserté et réduit à l'état de motte, ce cas peut aussi trahir autre chose, à savoir l'adoption du modèle de la motte par une partie de la petite aristocratie. C'est ce que montrent d'autres exemples plus tardifs [43, 54, 58], mais le cas paraît si peu fréquent, comme l'avait déjà remarqué André Debord, qu'on ne peut pas le généraliser à l'ensemble de l'habitat chevaleresque<sup>19</sup>.

---

moines de La Sauve pendant les premiers temps de leur installation (*cum nos in hac silva mansuros cognosceret*, n°471).

<sup>18</sup> Une *mota* reconnue mais non associée à la résidence aristocratique, C. Bémont, éd., *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII<sup>e</sup> siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, Imprimerie Nationale, Paris, 1914, n°688 (*tenet ab eo motam de Mirapeis*).

<sup>19</sup> A. Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1982, p. 132-136 et 230-246 ; Id, « Motte castrale et habitat chevaleresque », dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie médiévale en l'honneur du doyen M. de Bouard*, 1982, p. 83-89 ; Id, *Aristocratie et*

Il faut aussi noter l'insertion de ces deux résidences dans un paysage boisé : la *mansio* de Raimond Guilhem de Puynormand est située dans un *boscum*, celle de Vivien de Veyrines dans un *lucus*. Le constat n'est pas inédit : dernièrement, Michel Brand'honneur dans son étude sur l'habitat chevaleresque du comté de Rennes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles a relevé qu'au moins 57% de ce qu'il appelle les « chevaliers à motte » avaient un bois (comptage fait à partir des cadastres, des aveux, de la toponymie et de la prospection)<sup>20</sup>. Situées sur une lisière boisée ou dans une clairière, ces deux résidences aristocratiques commandent une petite cellule seigneuriale organisant un front de défrichement, ce qui souligne le rôle de la petite aristocratie dans le gonflement de terroirs et l'impulsion de l'économie rurale caractéristique de la période<sup>21</sup>. Mais ces secteurs étant aussi des réserves de bois d'œuvre et de chasse, des zones de pacage des troupeaux, il peut aussi s'agir de résidences de chevaliers ayant à surveiller des zones sensibles de l'environnement d'un château.

Autre cas suggestif sur l'environnement de ces résidences avec la *domus* de Centujan, à Bègles, mentionné à deux reprises à trente ans d'intervalle dans deux notices du cartulaire de Sainte-Croix de Bordeaux de 1187 et 1217 [n°13 et 16]. On doit cette modeste surexposition médiatique à un long conflit entre l'abbaye et cette seigneurie de son voisinage immédiat, dont l'objet est le contrôle du cours d'eau qui les relie, l'Eau Bourde, un estey de rive gauche de la Garonne, que les moines parviennent à capter avec une partie de ses moulins<sup>22</sup>. Grâce à

---

*pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, 2000, p. 72, 162-166 ; A. Renoux, « Châteaux, maisons fossoyées et baronnie dans le comte du Maine aux XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (c.1150-c.1250)*, M. Aurell, F. Boutoulle (sous dir.), Bordeaux, 2009, p. 225-253. É. Sirot, *op. cit.*, p. 38 ; M. Brand'Honneur, *op. cit.*, p. 157.

<sup>20</sup> M. Brand'Honneur, *op. cit.*, p. 199.

<sup>21</sup> É. Sirot, *op. cit.*, p. 62.

<sup>22</sup> F. Boutoulle, « Les seigneurs des eaux. Juridiction et contrôle des cours d'eau dans la Gascogne médiévale », dans *L'eau en Bordelais de*

ce cartulaire monastique, la famille de Centujan est une des mieux connues de la région, ce qui permet de la ranger dans l'aristocratie. Les deux textes montrent que la *domus* est située à proximité immédiate de l'Eau-Bourde, dans les terres basses, qu'un pont y conduit (certainement associé à un moulin et à un vivier) et qu'elle est environnée d'aulnes (vergnes)<sup>23</sup>.

Ce type d'environnement sur terres basses et à proximité d'un cours d'eau n'est pas rare<sup>24</sup>. Dans la région, il n'est pas sans rappeler le site de Lamotte à Pineuilh, fouillé en 2002-2003. Installée dans un ancien bras mort de la Dordogne, en bordure d'un marais drainé et largement essarté au X<sup>e</sup> siècle (présence de foyers d'écobuage datés), la résidence découverte comprend un bâtiment central de 12m en façade construit en bois. Elle est bâtie sur une sorte de plate-forme entourée d'un large fossé, fermé par une palissade, et auquel on accède par une passerelle. La fouille a aussi mis en évidence une sorte de ponton en face du bâtiment central. La mise en place des différentes parties de cet habitat aristocratique, bien calées par dendrochronologie, remonte à 977 pour l'enceinte, 978 pour le bâtiment central, 995 pour le ponton et la passerelle de l'est, 1043 pour la passerelle sud. Le site a été occupé jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle puisque l'abatage des derniers bois trouvés sur l'enceinte date de 1123. Des traces concordantes de recul du bois de chêne dans les derniers états du bâtiment central ont été relevées et, concomitamment, l'importance croissante de l'aulne. Cela trahit une dégradation du milieu forestier environnant et qui donne du sens à la présence d'aulnes autour de Centujan.

Un autre maître de maison offre le même profil d'entrepreneur rural [n°6]. Aiquem Guilhem, dont un acte du Grand cartulaire de La Sauve évoque la *domus*, à Lignan, est un des agents de l'abbaye, une sorte de prévôt seigneurial à qui le

---

*l'Antiquité à nos jours, Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, troisième série, n°9-10, S. Lavaud (sous dir.), 2006, p. 169-188.

<sup>23</sup> É. Sirot, *op. cit.*, p.64.

<sup>24</sup> M. Brand'Honneur, *op. cit.*, p. 196 ; É. Sirot, *op. cit.*, p. 74-76.

cellérier confie la garde d'un vaste ensemble foncier situé dans le fond d'un vallon. L'accord passé avec l'abbé Pierre VII au terme d'un long conflit évoque incidemment sa *domus*, limitrophe d'une vigne enclose et environnée de casaux, c'est-à-dire d'exploitations paysannes. L'ensemble est entouré d'un fossé. Le reste de l'accord détaille les modalités de vinification, précise les conditions de réparation du matériel vinaire ; il met au net les modalités d'installation de nouveaux habitants ainsi que l'exploitation des terres incultes « cultivées à la sueur de son front et amendées par fumure ». Nous sommes, dans ce cas, à la limite de la petite aristocratie avec ce qui est probablement un entrepreneur sachant mettre en valeur de nouveaux terroirs, qui entre au service de l'abbaye pour percevoir, en son nom, la dîme, les agrières, les parts de fruits et qui a la possibilité de s'opposer à l'installation des hôtes que les moines auraient envoyés.

L'image d'exploitations agricoles est aussi suggérée par un article des statuts de paix et de Trêve de Dieu conservés dans le *Liber rubens* de la cathédrale de Dax [n°9], avec ces *bordila* ou petites bordes, appartenant à des chevaliers, et que le texte place sous la paix de Dieu avec leur bétail (vaches, brebis, boeufs)<sup>25</sup>. L'article rappelle celui de la paix de Dieu jurée à Verdun-sur-le-Doubs (diocèse de Chalon) qui protège « *le chevalier à la charrue* » (1019-1021) en quoi Michel Colardelle voit le type d'habitant de la résidence aristocratique découverte à Charavines, sur les bords du lac Paladru<sup>26</sup>.

En somme, la seule chose qui distingue ces résidences seigneuriales des habitations de l'élite paysanne sont des droits seigneuriaux qui y sont associés. Deux cas relatifs aux *domus* de Quinsac et de Bouliac prouvent sans ambiguïtés que l'on y rend la justice [10 et 17]. En 1274, les deux *domus* des frères de

---

<sup>25</sup> Le *bordilum* est un diminutif de la *borda* et correspond à une construction modeste : C. Du Cange, et al., *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, Niort, éd. augm. 1883-1887, art. *bordile*.

<sup>26</sup> M. Collardelle, É. Verdel, C. Goudineau, R. Fossier, *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement : la formation d'un terroir au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, DAF, n°40, 1993.

Montpezat à Salleboeuf, commandent l'une et l'autre un ressort judiciaire dont chacune de leur reconnaissance indique les limites : « Toute la justice, haute et basse, du ruisseau de la Laurence jusqu'au Lubert, et du pas de Birac jusqu'à l'église de Bonnetan » [50, 51]. Ajoutons à ce droit d'autres prérogatives de caractère banal comme le contrôle des incultes, des cours d'eau, voire des chemins, ce dont on a la preuve pour d'autres cas [39, 52, 57, 58]. Ces résidences seigneuriales polarisent donc des « seigneuries locales », c'est à dire des seigneuries non châtelaines dont les seigneur exercent des droits de nature publique sur les hommes de leur ressort (justice, contrôle des eaux, vacants et voies publiques), perçoivent les dîmes, possèdent les églises et d'importants domaines fonciers, sous forme de réserves et de tenures, à partir desquelles peuvent être entretenues des clientèles de feudataires.

### **Les changements du XIII<sup>e</sup> siècle : prolifération et indices de fortification**

Avec le XIII<sup>e</sup> siècle, les occurrences sont plus nombreuses. Les fonds documentaires sollicités livrent davantage de traces du type de résidence qui nous intéresse : *Rôles gascons*, cartulaire de la cathédrale de Bayonne et *Recognitiones feodorum*, ces reconnaissances passées en 1274 par lesquelles les sujets de la Gascogne Plantagenêt font état des biens tenus du roi d'Angleterre. Sans revenir sur les caractères déjà présentés et qui ne disparaissent pas après 1200, arrêtons nous sur trois remarques concernant le vocabulaire, les caveries et les indices de fortification.

Le vocabulaire s'enrichit. D'abord avec le terme *manerium* -manoir-, relevé en premier dans une autorisation du roi Jean sans Terre à l'archevêque de Bordeaux [14], puis après 1254, avec six occurrences dont deux sont situées dans le voisinage du *castrum* de Gurson [18] ou pour lesquelles on souligne la qualité allodiale [53, 56]. L'usage de *manerium* dépasse celui de *maynile* et celui de maison forte (*domus fortis*), attestés une fois.

Le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle est aussi le moment où il est possible de faire le lien avec les caveries, ces seigneuries de la petite aristocratie féodale largement répandues dans le sud de la Gascogne à la fin du Moyen Âge dont toutes les monographies signalent l'existence mais qui n'ont pas fait l'objet d'études d'ensemble, à l'instar des abbayes laïques du Béarn. La 38<sup>e</sup> occurrence du corpus qualifie de caverie la seigneurie du *manerium* de Faurges, dans la paroisse landaise de Renung (canton d'Aire), ce qui suggère qu'il existe une résidence à la tête de chaque caverie. Fréquentes dans le sud de la Gascogne, ces seigneuries sont souvent citées dans les *Reconnaissances féodales*, telles quelles, sous la forme latinisée *milicia* (60 cas relevés dans cette série, principalement en Aturin et en Armagnac, mais aussi en Bazadais), ou derrière l'expression de « seigneurs de maison » fréquente dans les actes XIII<sup>e</sup> siècle en Seignanx ou en Labourd. Un cas du corpus [35] assimile à des « cavers » ceux qui se font appeler « seigneurs de maison ». Le *Liber Aureus*, le cartulaire de la cathédrale de Bayonne, livre en cinq actes un intéressant échantillonnage de ces « seigneurs de *mazon* », installés dans les paroisses de Tarnos, Saint-Martin de Seignanx, Saint-André du Seignanx et qui ont engagé les dîmes de leur caverie auprès du chapitre cathédral de Bayonne [22 à 35].

Cependant, si c'est à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle que le phénomène des caveries se manifeste massivement dans la documentation, il est plus ancien. Ainsi, la maison de la caverie de Serres, située dans la paroisse de Tarnos, dont le « seigneur de maison » [32] est cité en 1259 : elle est attestée plus tôt, en 1167 et 1170, dans trois textes du cartulaire de Dax concernant la dîme de la *domus propria* de Vital de Serres [11].

Autre fait remarquable des textes du XIII<sup>e</sup> siècle : la plus grande fréquence d'équipements de fortification et des termes *fortalicia/fortalicium*<sup>27</sup>. Ceux-ci arrivent au milieu du siècle, dans les autorisations de fortification accordées par le prince Édouard, en 1255 (trois conservées pour les paroisses de

---

<sup>27</sup> Constat également de A. Debord, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, 2000, p. 214-219.

Moulon, Laroque et Saint-Paul-en-Born [19, 20, 21]), dans lesquelles on constate qu'une *fortalicia* est une *domus* fortifiée. Détail intéressant, la première autorisation de fortification de maison seigneuriale recueillie dans le *corpus*, celle de 1201 en faveur de l'archevêque de Bordeaux, n'utilise pas l'un de ces termes, ce qui laisse entendre que leur usage est plus tardif. En élargissant aux occurrences rencontrées dans la documentation de *fortalicia* urbaines (La Réole ou Bordeaux), il apparaît clairement que le terme s'applique à une résidence dotée d'équipements de fortification, mais à qui on refuse le label castral<sup>28</sup>. L'usage de *fortalicium* explique probablement la relative rareté de « maison forte », *domus fortis*, relevée une seule fois dans un contexte textuel très général [47] : elle s'applique aux clauses d'une donation, passée en 1268, par l'abbé de Pimbo, dans le diocèse d'Aire, en faveur du sénéchal Thomas d'Ippegrave, et portant sur des terrains où ce dernier peut bâtir soit une maison forte, soit un château, soit une bastide<sup>29</sup>. Quant aux dispositifs fortifiés dont sont dotées ces résidences, ils comprennent certainement une tour, puisque c'est sous ce nom que l'on désigne la maison seigneuriale de Lavison, près de La

---

<sup>28</sup> C. Bémont, éd., *Rôles Gascons (1254-1255), supplément au tome I*, Documents inédits de l'histoire de France, Paris, 1896, n°4153, *ecclesia de Regula, tanquam fortecium contra nos tenebatur* ; n°4392, à Cocumont, *faciant clausuram et fortaliciam ubi se et sua salve recipiant et secure* ; n°4526, Bordeaux, *concedimus ut ipse et heredes suis reparare, edificare, absque turri et fortalicia nocivis nobis vel ville nostre Burdegale*. C. Bémont éd., *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII<sup>e</sup> siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, Imprimerie Nationale, Paris, 1914, n°456, *remaneat fortalicium et ambitus castrum de Heremo* (la fortification de l'Herm est distincte de l'enceinte du château, le *fortalicium* pourrait être la résidence fortifiée de l'évêque à l'intérieur du *castrum*).

<sup>29</sup> La première occurrence dans les textes de la région est plus ancienne. Elle figure dans une donation de Richard Cœur de Lion antérieure à 1189 et portant sur une place à bâtir, située à Bordeaux, à la Rousselle, dans le voisinage d'une *domus fortis* qui pourrait bien être le château de l'Ombrière, C. Bémont éd., *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII<sup>e</sup> siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, Imprimerie Nationale, Paris, 1914, n°495.

Réole [39]. Il y a là, comme avec la motte, une imitation du château, tout au moins de ses éléments les plus symboliques.

Il faut mettre la relative faible fréquence des *fortalicia* ou des *domus fortis* dans les textes sur le compte du blocage par le haut qu'exerce la réserve royale sur le droit de fortification et qui s'exprime à plusieurs reprises dans les autorisations royales de 1201 et 1255. Le pays baigne de ce point de vue dans un environnement normatif ancien et renouvelé. L'autorisation comtale pour la construction ou la réfection de fortification en pierre est spécifiée dans les fors de Bigorre du début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>. Par ailleurs, le droit ducal à interdire la fortification de constructions privées (par la profondeur de fossés ou le nombre de rangées de pieux), droit bien spécifié dans l'ancien droit normand (*Consuetudines et justicie* de 1091), est repris et diffusé par les Plantagenêts<sup>31</sup>.

On ne peut pas non plus manquer de lier cette déclinaison du *castrum* vers des formes plus médiocres avec d'autres critères de différenciation de l'aristocratie. Le XIII<sup>e</sup> siècle est en effet l'époque où apparaît et se diffuse le terme de *domicellus*, et où les textes commencent à distinguer haute et basse justice. L'adjonction de sommaires éléments défensifs à des résidences de la petite aristocratie est un élément fort, parce que visible, de la hiérarchisation de l'aristocratie laïque de cette période.

Malgré l'absence d'aveux ou de procès verbaux de prises de possession, la documentation écrite de la région offre tout de même suffisamment de cas de résidences rurales de la petite

---

<sup>30</sup> J. Ravier et B. Cursente, éd., *Le cartulaire de Bigorre (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, CTHS, Paris, 2005, n°61, § 3, *nemo militum terre castellum sibi audeat facere sine amore comitis non puerili vel concilio, sua vel alterius guerra non constricti. Si castellum antiquum qui habuerit, non faciat de lapide sine prefati comitis consilio et amore.*

<sup>31</sup> F. Madeline, *La politique de construction des Plantagenêt et la formation d'un territoire politique (1154-1216)*, thèse inédite de doctorat d'histoire médiévale sous dir. J.-Ph. Genêt, Paris I, 2009, p. 124.

aristocratie avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle pour ne pas considérer ce phénomène comme marginal. À cette époque encore, cette forme de résidence hébergeant chevaliers et damoiseaux doit être plus vue comme une « maison seigneuriale », voire une « maison noble » qu'une véritable « maison forte »<sup>32</sup>.

Même si l'on en trouve la trace plus tôt que c'est habituellement écrit, dès qu'il y a des textes, on note, comme ailleurs, à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle une phase de prolifération<sup>33</sup>. Ces maisons seigneuriales et les seigneuries locales qu'elles polarisent jouent un rôle majeur dans l'encadrement des hommes, aux côtés des *castra*. Leurs matériaux sont certainement les mêmes que pour les sites fouillés récemment (Labrit, le Castera, Pineuilh), c'est-à-dire du bois et du pisé. Elles restent des habitations proches de la physionomie et l'organisation de celles des notables paysans. Nous nous les figurons aussi comme des sites fossoyés, des enclos plats ou médiocrement exhaussés, faits d'une plateforme entourée de bâtiments domestiques et de fossés peu profonds. Quelle que soit leur allure, il s'agit de centres d'exploitation agricole ne disposant pas de valeur stratégique, dont la vocation est d'assurer l'approvisionnement quotidien en productions vivrières à la famille du seigneur tout en exprimant aussi la domination et l'idéal de puissance. Sur le

---

<sup>32</sup> La définition de la maison forte, proposée par J.-M. Pesez au colloque de Pont-à-Mousson englobe sous cette expression ce qui n'est ni château, ni simple maison, soit aussi bien des résidences seigneuriales que des habitats fortifiés mineurs, J.-M. Pesez, « Conclusions », dans M. Bur, dir., *La Maison forte au Moyen âge : actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson (31 mai-3 juin 1984)*, Paris, 1986, p. 333 ; É. Sirot, *op. cit.*, p. 35. De notre point de vue, outre que la maison forte correspond surtout à une catégorie reconnue par les textes à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le caractère englobant de cette définition ne rend pas assez compte des différences entre les résidences seigneuriales ni des correspondances que l'on peut faire entre l'émergence des mots (*fortalicia*, *domus fortis*) et les nouvelles classifications opérées dans l'aristocratie laïque du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>33</sup> É. Sirot, *op. cit.* p. 30.

tard, quelques velléités de fortification attestent du souci d'habiller ces résidences à la manière des châteaux. Pour donner plus de corps à ce nouvel objet de recherches, il conviendrait maintenant d'aller sur le terrain, en quête d'éventuels vestiges, d'étudier les plans et les cadastres anciens pour déterminer leur organisation spatiale et leur éventuel impact sur l'habitat villageois, puisqu'il est avéré qu'il y a ça et là, avec ces maisons seigneuriales du Moyen âge central, les traces d'un phénomène social qui ne mérite pas de demeurer masqué par les maisons fortes des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Frédéric Boutouille  
Université de Bordeaux3-UMR Ausonius 5607



**Inventaire (partiel) des résidences aristocratiques rurales repérées par les textes du XI<sup>e</sup> à 1274 en Gascogne occidentale (Bordelais, Bazadais, Dacquois)**

N°	Date	Source	Terme	Possédant	Localisation	Texte
1	1004	V. Abbon,	<i>In villa</i>	Aimenrude, cousine du seigneur d'Aubeterre	Francs, ca. Lussac (33)	<i>In villa que ad Francos dicitur</i>
2	1004	V. Abbon, p. 124-6	<i>Metatum suum</i>	Guilhem fils d'Oriol	V. La Réole (33)	<i>Ad metatum suum quasi milliario ac semis distans a monasterio</i>
3	1095-1106	LS, n°433	<i>In villa</i>	Arnaud Guilhem, miles	Saint-Loubès, ca. Carbon-Blanc (33)	<i>Miles quidam, Sancti Lupi inhabitans villam</i>
4	1109-1119	LS, n°105	<i>Mansura sua</i>	Amauvin de Daignac	Daignac, ca. Branne (33)	<i>Dabit etiam de mansura sua que est secus stagnum censualiter.</i>
5	1106-1119	LS n°795	<i>Mansio ejus</i>	Raimond Guilhem de Puynormand	Monbadon, ca. Lussac (33)	<i>Boscum in quo mansio ejus et mota erat</i>
6	1126-1155	LS, n°369	<i>Domus sua</i>	Ayquelm Guilhem	Lignan, ca. Créon (33)	<i>Totam bailiam et clausum sue domui contiguum dereliquit (...) et de domo cum casalibus prout justum fuerit decimam deinceps redditurum (...) Concesse sunt ei domus et casalia sic fossato circumvallantur</i>
7	s.d. (XIIe)	SS, n°52	<i>Mansura sua</i>	Vivien de Veyrines, miles	Veyrines, co. Mérignac (33)	<i>Un cens super mansuram suam que est in luco prope castellum de Vitrinis</i>
8	1148-1170	SC, n°87	<i>Domus sua</i>	Roland de Latapie	Baurech, ca. Créon (33)	<i>Quicquid possidebat (...) scilicet domum suam cum cazale ex integro et omnes vineas...</i>
9	[1149]	Dax, n°142	<i>Bordilum militis</i>	XX, milites	? (40)	<i>Bordilla militum, et boves et oves et vacce (...) in pace sunt</i>
10	1155-1182	LS, n°380	<i>Domus ejus</i>	Amanieu de Quinsac	Quinsac, ca. Créon (33)	<i>Et mandavit ad se in domo Amanei de Quinsiaco</i>
11	1167 et 1170	Dax, n°23, 29, 151	<i>Domus sua</i>	Vital de Serres	Serres, co. Tarnos (ca. St-Martin de Seignanx, 40)	<i>Quartam partem decime domus sue proprie de Seros (...) de decima ipsius domus</i>
12	1182-1204	LS n°216	<i>Mansio propria</i>	Amanieu de Colonges	Colonges, co. Targon (33)	<i>In propria mansio</i>
13	1187	SC, n° 67	<i>Domus ejus</i>	Baudouin de Centujan	Centujan, co. Et ca. Bègles (33)	<i>Pontem quem ipsa ecclesia [Sainte-Croix] super aquam et ante domus ejus de Centujano tenebatur construere</i>
14	1201	SS, n°349	<i>Domus sive manerium</i>	Archevêque de Bordeaux	-	<i>Salvitates sive populationes in suis locis ac territoriis et domus sive maneria facere et pro voluntate sua firmare sive fortificare</i>
15	1204-1222	LS, n°1008	<i>Stagia ejus</i>	Bernard de Ladaux (fils de miles)	Ladaux, ca. Targon (33)	<i>Quod stagia B. de Lasaus in qua pater ejus morabatur</i>
16	1217	SC, n°10	<i>Domus sua</i>	Baudouin de Centujan et son frère	Centujan, co. et ca. Bègles (33)	<i>Fons de Centujan que est juxta domum suam (...) omnes vernos ad plantas faciendas salvis fenestris de planta que est juxta domum ipsorum in sursum</i>
17	1229	LS, n°1180	<i>Domus sua</i>	Amanieu de Bouliac	Bouliac, ca. Floirac (33)	<i>In domo sua apud Boliac ei justiciam exhiberet</i>
18	1254	RG, n°3118	<i>Manerium</i>	Raimond Guilhem de Somonac d'Aiguille et Itier Esplaitat	St-Philippe d'Aiguilhe, ca. Castillon (33)	<i>Prosterni faciat et dirui castrum de Gersonne et maneria Raymundi Guillelmi de Somoniaco et de Aguilha et manerium Iterii Esplaitat</i>
19	1254	RG n°4572	<i>Domus-fortalicia</i>	Pierre de Hon, miles	Saint-Paul en Born, ca. Mimizan (40)	<i>Licenciam et liberam facultatem construendi et edificandi domum in loco quem habet (...) cum tali fortalicia in qua secure valeat commorari</i>
20	1254	RG	<i>Domus-</i>	Gaillard de la Roque,	Laroque, ca. Cadillac	<i>Domus construere (...) in qua secure cum familia sua possit morari (...) de</i>

		n°4637-38	<i>fortalicia</i>	<i>miles</i>	(33)	<i>illis qui diruendo fortalitium suam, de qua diruenda tantum sine rerum aliarum prejudicio eisdem licenciam dederamus,</i>
21	1254	RG, n°4617 et 18	<i>Domus-fortalicia</i>	Guilhem Seguin, dominus de Rions	Moulon, ca. Branne (33)	<i>plenam potestatem et liberam facultatem construendi domum et fortalitiam per visum senescalli nostri in parrochia de Molon, in qua bono modo secure valeat habitare</i>
22	1257	Bayonne, n°120	<i>Mazon</i>	<i>En A. Seisher de la mazon d'Ordozon</i>	Ordozon (co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>En A. seisher de la mazon d'Ordozon (...) enpeinhat la maitat de la tres parts de le dezmarie de IX fugs (...) so es a saber que lo IX fugs que lo davandit seiner d'Ordozon son los II ha d'Ordozon</i>
23	-	-	<i>Mazon</i>	<i>En V., seigner de la mazon de Montauban</i>	Montauban (co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>Son fermes e segurs : En V. seigner de la mazon de Montauban a Tarnos e N'Adamar, segner de la mazon de Montresug ad Aite</i>
24	-	-	<i>Mazon</i>	<i>N'Adamar, segner de la mazon de Montresug</i>	Montestruc (Lafite), co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>Son fermes e segurs : En V. seigner de la mazon de Montauban a Tarnos e N'Adamar, segner de la mazon de Montresug ad Aite</i>
25	1258	Bayonne, n°121	<i>Mazon</i>	<i>En A. seisher de la mazon d'Ordozon</i>	Ordozon (co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>En A. seigner de la mazon d'Ordozon a empeignad (...) tot lo dezmau d'Estiei (...)</i>
26	-	-	<i>Mazon</i>	<i>En V. seiner de la mazon de Montauban</i>	Montauban (co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>Fermes e segurs en V., seiner de le mazon de Montauban a Tarnos, e n'Ademar seiner de le mazon de Montestrug ad Aite e Johan, seiner de la mazon de Trius ad Ordozon</i>
27	-	-	<i>Mazon</i>	<i>En Ademar, seiner de la mazon de Montestrug</i>	Montestruc (Lafite), co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>Fermes e segurs en V., seiner de le mazon de Montauban a Tarnos, e n'Ademar seiner de le mazon de Montestrug ad Aite e Johan, seiner de la mazon de Trius ad Ordozon</i>
28	-	-	<i>Mazon</i>	<i>En Johan, seiner de la mazon de Trius</i>	Trius (co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>Fermes e segurs en V., seiner de le mazon de Montauban a Tarnos, e n'Ademar seiner de le mazon de Montestrug ad Aite e Johan, seiner de la mazon de Trius ad Ordozon</i>
29	sd	Bayonne, n°122	<i>Mazon</i>	<i>N'Arnaut de Monbrun, seiner de le mazon de Mon Brun</i>	Montbrun, co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>N'Arnaut de Monbrun, seiner de le mazon de Mon Brun a empeinad (...) le dezme que a ad Ahite e a Romadet (...)e es assaber que de quest peins son los XI fugs ad Ahite e I Laussetad e III a Romadet. Los d'Ahite son : le mazon de Salenave ...</i>
30	-	-	<i>Mazon</i>	<i>N'Ademar de Sent Martin, seiner de la mazon de Sen Martin de Seinans,</i>	Saint-Martin de Seignanx (40)	<i>Credences son (...) N'Ademar de Sent Martin, seiner de la mazon de Sen Martin de Seinans</i>
31	1259	Bayonne, n°130	<i>Mazon</i>	<i>N'Arnaut, seigner de la maizon d'Ordozon</i>	Ordozon, (co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx (40)	<i>Pres em peinhs d'en Arnaut, seigner de la maizon d'Ordozon</i>
32	-	-	<i>Mazon</i>	<i>Segurs, en Guiraud, seiner de la maizon de Sarros</i>	Serres co. Tarnos (ca. St-Martin de Seignanx, 40)	<i>Segurs, en Guiraud, seiner de la maizon de Sarros, e n'Ademar, seiner de la maizon de Montastrug ad Ahite, e en V. seiner de la maizon de Montauban a Tarnos</i>
33	-	-	<i>Mazon</i>	<i>n'Ademar, seiner de la maizon de Montastrug</i>	Montestruc (Lahite), co. Tarnos), ca. St-Martin de Seignanx	<i>Segurs, en Guiraud, seiner de la maizon de Sarros,, e n'Ademar, seiner de la maizon de Montastrug ad Ahite, e en V. seiner de la maizon de Montauban a Tarnos</i>

					(40)	
34	-	-	<i>Mazon</i>	<i>En V. seiner de la maizon de Montauban a Tarnos</i>	Montauban, co. Tarnos (ca. St-Martin de Seignanx, 40)	<i>Segurs, en Guiraud, seiner de la maizon de Sarros,, e n'Ademar, seiner de la maizon de Montastrug ad Ahite, e en V. seiner de la maizon de Montauban a Tarnos</i>
35	1261	Bayonne, n°131	<i>Mazon</i>	<i>En Arnaut de la Lane, seihner de la maizon de La Lane</i>	La Lane, co. St-André du Seignanx (40)	<i>En Arnaut de la Lane, seihner de la maizon de La Lane, en la parrochia de Sen Andriu de Seihnas a empeignade tota la dezme (...) Credences a lei mosseigner Guiraut, seinher de Seros, en Arnaut seihner d'Ordozon, cavers de Seinhans...</i>
36	1274	RF n°1	<i>Domus sua</i>	Arnaud d'Espagne, <i>domicellus, dominus</i> de Mérignac	Mérignac (33)	<i>domum suam de Marihnaco novam</i>
37	1274	RF 10	<i>Manerium</i>	Hugues de Castillon	Laugaumaria, <i>in castellania de Castellione</i> (33)	<i>In castellania de Castellione, manerium de Langamaria cum pertinentiis suis</i>
38	1273	RF n°25	<i>Maneire</i>	<i>En W. Ex. de Faurgues</i>	Faurgues, co. Renung, ca. Aire (40)	<i>La maneire de Ffaurgues ab totas les apertenenses (...) ladite cavarerie de Ffaurgues</i>
39	1274	RF n°34	<i>Turris</i>	Bertrand de Ladils, <i>civis Vasatensis</i>	Lavison, co. La Réole (33)	<i>Turrim de Lavisoun cum pertinentiis suis (...) in aquis, molendinis, aut molendinariis, sive in landis aut nemoribus, pascuis, herbagiis, censibus, questiis, talliis, albergatis et aliis corporalibus juribus et dominiis</i>
40	1274	RF n°42	<i>Mota</i>	Dominus de Benquet	Benquet, ca. Mt-de-Marsan sud (40)	<i>Medietatem barii et motam totam et alia omnia que habet in toto Marciano</i>
41	1274	RF n°53	<i>Domus</i>	Dominus <i>Willelmus Arnaldi de Casalis</i>	Casalis, ca. Hagetmau (40)	<i>Domum et locum de Casalis cum omnibus pertinentiis suis</i>
42	1274	RF n°68	<i>Domus sua</i>	Arnaud Guilhem de Trebassac, <i>miles</i>	Trebassac	<i>Domum suam de Trebassac cum pertinentiis suis</i>
43	1274	RF n°75	<i>Mota, domus</i>	Arnaud de Saint-Germain, <i>miles</i>	Saint-Germain, co. Aurice, ca. St-Sever (40)	<i>Mota de Sancto Germano cum pertinentiis (...) et domum et totam parrochia de Ricau</i>
44	sd	RF n°130	<i>Fortalicia</i>	Bernard de Munhos, <i>burgensis Montis Marciani</i> (pour la dot de son épouse, sœur du dominus de <i>Murrim</i> )	Bougue, ca. Mt-de-Marsan (40)	<i>Fortalicia seu locus de Mounhos cum pertinentibus omnibus in parrochia de Sent Cane de Boga</i>
45	1274	RF n°204	<i>Manerium</i>	Guilhem, évêque de Bazas	Belders (non identifié)	<i>Manerium vocatum de Belders cum omnibus suis juribus et pertinentiis</i>
46	1274	RF 233	<i>Castellar</i>	Arnaud de Gurson	Gurson, co. Carsac-de-Gurson, ca. Villefranche-de-Lonchat (24)	<i>Una pleidura in castellarario ad pedem montis de Gorsone</i>
47	1268	RF n°397	<i>Domus fortis</i>	Sénéchal	Dans le diocèse d'Aire (40)	<i>Locum seu plateam in districtu et terra nostras ad faciendum et construendum domum fortem seu castrum, ubi dictus senescallus vel alii ab eo missi duxerunt eligendum (...) locum seu plateam ad bastidam seu populationem novam faciendum</i>
48	1274	RF n°522	<i>Maynile</i>	Aimon de Mota, <i>miles</i>	Saint-André-de-Cubzac (33)	<i>Se habere in libero allodio suum maynile de Sancto Andre quod est in loco appellato In nomine Domini</i>

49	1274	RF n°533	<i>Domus</i>	Gaillard Duran, <i>domicellus</i>	Saint-Médard d'Eyrans, ca. Labrède (33)	<i>Domum suam de Arruano et omnia alia bona qua habet in parrochia Sancti Medardi in Arruano</i>
50	1274	RF n°544	<i>Domus</i>	Pierre de Montpezat, <i>miles</i>	Salleboeuf, ca. Créon (33)	<i>Domum suam et stagiam in qua idem moratur</i>
51	1274	RF n°545	<i>Domus</i>	Armand de Montpezat, <i>miles</i>	Salleboeuf, ca. Créon (33)	<i>Domum suam et stagiam in qua idem moratur</i>
52	1274	RF n°552	<i>Stagia</i>	Bertrand de Mons, <i>domicellus</i>	Cadaujac, ca. Labrède (33)	<i>Stagiam in qua moratur in parrochia de Cadaujac et nemora cum pertinentiis ipsius stagie pertinentibus</i>
53	1274	RF n°554	<i>Manerium</i>	Johan de Terrafort, <i>miles</i>	Terrafort (co. et ca. Saint-André-de- Cubzac (33)	<i>Si habet in allodio dixit quod : duo maneria, videlicet manerium de Terrafort et manerium de Mota, in parrochia Sancti Andre</i>
54	-	-	<i>Manerium- mota ?</i>	-	Lamotte, co. et ca. Saint-André-de- Cubzac (33)	-
55	1274	RF n°662	<i>Stagia</i>	Guihem Raimond des Bordes et Raimond des Bordes, son père, <i>domicellus</i>	Barsac, ca. Podensac (33)	<i>Stagia in qua morantur sitam in loco appellato A las Bordes et molendinum situm ibidem et omnes vineas et terras cultas et quendam feodatarium quem habet in dicto loco</i>
56	1281	RF n°689	<i>Manerium meum</i>	Jordan du Puch, <i>domicellus</i>	Brugnac, co. Bossugan, ca. Pujols (33)	<i>De meo manerio vocato La Bruneco in parochia de Brunaco (...) que omnia ego et antecessores mei tenueramus in allodium liberum et que recepi a domino rege et suis heredibus in feodum immediatum</i>
57	1274	RF n°693	<i>Domus sua</i>	Lombard d'Escossa, <i>domicellus</i>	Sanguinet, ca. Parentis-en-Born (40)	<i>Domus suam quam habet in parrochia de Sanguinet et homines, terras, aquas, paduentia et quicuid habet in dicta parrochia</i>
58	1274	RF n°694	<i>Domus et mota</i>	Pierre de Montaner, <i>domicellus</i>	Montaner (vers Parentis-en-Born (40)	<i>Domum et motam de Montazerio cum hominibus, terris, landis, nemoribus, aquis, pascuis, et aliis pertinentibus ad dictam domum et motam de Montazerio</i>

#### Sources

**V. Abbonis** : R.-H. Bautier, G. Labory, A.-M. Bautier, J. Dufour, « *Vie d'Abbon, abbé de Fleury, Vita et passio Sancti Abbonis* », dans *L'abbaye de Fleury en l'an Mil*, Paris, 2004. **SC** : Ducaunnès-Duval éd., *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, AHG, XXVII*, Bordeaux, 1892. **SS** : J.-A. Brutails, éd., *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux, 1897. **LS** : C. et A. Higounet, éd., *Le Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., Bordeaux, 1996. **Dax** : G. Pon. et J. Cabanot, éd., *Cartulaire de la cathédrale de Dax, Liber Rubeus, (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Dax, 2004. **Bayonne** : J. Bidache, V. Dubarat, éd., *Le livre d'or de Bayonne, textes latins et gascons du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Pau, 1906 et C. Moron éd., *Le Liber aureus du chapitre cathédral de Bayonne*, Paris, 2001. **RG** : M. Francisque éd., *Rôles Gascons (1242-1254)*, 1, Paris, 1885, et C. Bémont, éd., *Rôles Gascons (1254-1255), supplément au tome I*, Paris, 1896. **RF** : C. Bémont, éd., *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII<sup>e</sup> siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, Paris, 1914.